



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St., / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Informatics Professional Services - EL
Division/Services professionnels en informatique -
division EL

4C2, Place du Portage

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet Services pros en informatique	
Solicitation No. - N° de l'invitation 24062-150208/A	Amendment No. - N° modif. 003
Client Reference No. - N° de référence du client 24062-150208	Date 2015-11-02
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$EL-632-29516	
File No. - N° de dossier 632el.24062-150208	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-12	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B.	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lapalme, Francis	Buyer Id - Id de l'acheteur 632el
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5181 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5925
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

**MODIFICATION N° 003 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS
DP N° 24062-150208/A**

Ce document est présenté pour fournir des précisions en réponse aux questions reçues et pour effectuer une révision concernant la demande de propositions (DP) concernée.

Q26 En ce qui a trait au critère O.2, veuillez confirmer ce qui suit :

- a) Que le CV devant être fourni pour chaque catégorie de ressources doit démontrer que la ressource a exécuté les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 1 de la pièce jointe B pour son travail prévu dans le cadre du contrat qui est cité pour satisfaire au critère O.1 plutôt que fournir des précisions supplémentaires sur le travail de la ressource dans cette catégorie relativement à d'autres projets;
- b) Qu'il n'est pas nécessaire que le CV de la ressource présente des renseignements autres que ceux relatifs au travail réalisé par la ressource pour s'acquitter de son rôle au cours du projet cité pour le critère O.1.

R26

- a) **Le Canada confirme que le CV devant être fourni pour chaque catégorie de ressources doit démontrer que la ressource a exécuté les rôles et responsabilités définis à l'Annexe 1 de la pièce jointe B pour son travail prévu dans le cadre du contrat qui est cité pour satisfaire au critère O.1 et non de fournir des précisions supplémentaires sur le travail de la ressource dans cette catégorie relativement à d'autres contrats ou projets.**
- b) **Le Canada confirme qu'il n'est pas nécessaire que le CV de la ressource présente des renseignements autres que ceux relatifs au travail réalisé par la ressource pour s'acquitter de son rôle au cours du contrat de référence cité pour le critère O.1.**

Q27 Il est indiqué au critère C3 dans les deux volets que : *« le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède de l'expérience en gestion d'un projet de planification des ressources de l'entreprise SAP de bout en bout, acquise au cours des cinq (5) dernières années auprès d'un ministère gouvernemental (fédéral, provincial, territorial ou municipal) comptant plus de 1 000 employés »*. Pour se qualifier, le soumissionnaire doit démontrer qu'il était responsable de la gestion globale du projet pour son cycle de vie complet. Nous avons remarqué que pour obtenir le maximum de points, le soumissionnaire doit présenter cinq projets, qui valent deux points chaque.

En raison de l'importance de l'initiative de transformation pour le gouvernement du Canada, nous recommandons que l'exigence tienne également compte des projets menés dans le secteur privé. Une combinaison de qualifications des secteurs public et privé permettrait au Canada de tirer profit d'une expérience et d'une expertise plus larges. De

plus, étant donné le nombre de projets requis pour obtenir la note maximale, le fait de limiter les projets au secteur public réduit l'exposition du Canada à un vaste groupe de firmes soumissionnaires qualifiées.

R27 Le Canada a considéré votre recommandation. Prière de patienter jusqu'à la prochaine modification à la demande de soumissions pour les critères révisés R.3.

Q28 Dans la section 7.19 Services professionnels – Généralités, le paragraphe b) précise ceci : « Si l'entrepreneur ne livre pas les produits livrables (à l'exception d'une personne précise) ou n'effectue pas les tâches décrites dans le contrat dans les délais prescrits, en plus de ne pas se conformer à tout autre droit ou recours dont le Canada peut se prévaloir en vertu du contrat ou de la loi, le Canada peut informer l'entrepreneur du manquement et peut exiger que ce dernier fournisse au responsable technique, dans les dix (10) jours ouvrables, un plan écrit décrivant les mesures que l'entrepreneur entend prendre pour remédier au problème. L'entrepreneur doit préparer le plan et le mettre en œuvre à ses frais. »

Cet énoncé porte à croire que l'entrepreneur doit livrer des produits livrables prédéfinis dans le contrat, ce qui n'est pas habituellement un élément visé par un contrat de personnel d'appoint, dans le cadre duquel le client contrôle et gère les ressources fournies. Merci de confirmer que le paragraphe 7.19 b) vise à faire en sorte que le présent contrat soit un contrat axé sur les produits livrables et non pas un contrat de personnel d'appoint?

R28 Si l'entrepreneur signe une autorisation de tâches, il est tenu de réaliser toute tâche y figurant et, par conséquent, de livrer tout produit livrable dans les délais, le cas échéant, qui sont prescrits dans l'autorisation de tâches.

Q29 Présentation des soumissions par volet de travail.

Bien qu'il soit clairement énoncé dans la section 4.2, Évaluation technique (page 24 de 69) et la section 4.3, Évaluation financière (page 25 de 69) de DP que des évaluations techniques et financières distinctes seront menées par volet de travail, ce n'est pas clair si les soumissionnaires doivent soumissionner les deux volets de travail afin d'être évalués, ou s'ils peuvent soumettre une réponse visant uniquement un seul des volets de travail.

a) Pouvez-vous confirmer si un soumissionnaire peut soumettre une réponse visant uniquement un des volets de travail?

b) Si la réponse est non, est-ce qu'un soumissionnaire doit être conforme aux deux volets de travail afin d'être admissible à l'attribution d'un contrat?

R29

a) Le Canada confirme qu'un soumissionnaire peut soumettre une réponse visant uniquement un des volets de travail.

b) S.O.

Q30 Selon la **question 14** : *Pour le critère obligatoire O1 lié à l'organisation, plusieurs de nos clients dans les secteurs privé et parapublic n'octroient pas de contrat avec une « limitation des dépenses » mentionnée. Souvent, pour ces projets de grande envergure, il y a un contrat ou arrangement en matière d'approvisionnement global comprenant multiples petits contrats/commandes subséquentes. Est-ce que la Couronne accepterait une référence pour O1 où la somme de multiples petits contrats/commandes subséquentes pour un même projet est évaluée à plus de 15 000 000\$?*

Merci de confirmer que le critère modifié devra se lire de la manière suivante : R14 :
Pour le critère O.1 des volets 1 et 2, le Canada acceptera une référence où la somme de multiples contrats ou commandes subséquentes pour un même projet est évaluée à plus de 15 000 000.00\$.

R30 Non, le critère modifié ne doit pas se lire de cette manière. Pour le critère O.1 des volets 1 et 2, le Canada acceptera une référence où la somme de multiples commandes subséquentes ou autorisations de tâches pour un même contrat est évaluée à plus de 15 000 000,00 \$ et 6 000 000,00 \$, respectivement.

Q31 Selon les questions et les réponses reçues jusqu'à présent, il n'est pas clair si le Canada fonde son évaluation sur a) la manière dont les services offerts par un soumissionnaire ont été impartis ou 2) la capacité réelle du soumissionnaire d'offrir les services requis dans le cadre du projet?

- a) Conformément aux critères obligatoires (volets 1 et 2), est-ce que le Canada peut confirmer si un soumissionnaire qui a obtenu un contrat d'une valeur de 15 M\$ (volet 1) ou de 6 M\$ (volet 2) au cours des trois derniers mois serait jugé conforme?
- b) Conformément aux critères obligatoires, est-ce que le Canada peut confirmer que les contrats attribués avant le seuil de 5 ans, mais exécutés dans ces cinq ans, seraient conformes?
- c) Conformément aux critères obligatoires, est-ce que le Canada peut confirmer que les soumissionnaires qualifiés dans le cadre d'arrangements en matière d'approvisionnement pour les SPICS ou les SPICT peuvent citer en référence des contrats attribués pour le même projet gouvernemental relatif à SAP de plus de 15 M\$ pour se conformer à O1?

R31

- a) **Oui. Le Canada confirme qu'un soumissionnaire qui a obtenu un contrat d'une valeur de 15 000 000,00 \$ (volet 1) ou de 6 000 000,00 \$ (volet 2) au cours des trois (3) derniers mois sera jugé conforme.**

- b) **Non. Les contrats attribués avant le seuil de cinq (5) ans, mais exécutés dans les cinq (5) années précédant la date de clôture de la demande initiale ne sont pas conformes.**
- c) **Non. Les soumissionnaires qualifiés dans le cadre d'arrangements en matière d'approvisionnement pour les SPICT ou les SPICS qui citent en référence des contrats (d'une valeur inférieure à 15 M\$) attribués pour le même projet du gouvernement fédéral relatif à SAP de plus de 15 000 000,00 \$ (volet 1) ne seraient pas conformes au critère O.1.**

Q32 Le Canada a confirmé que, conformément aux critères obligatoires, il cherche un soumissionnaire qui :

- des services de PRE de SAP;
- qui a obtenu des contrats propre à SAP d'une valeur cumulative de 15 M\$ d'un client précis au cours des cinq dernières années;
- qui peut offrir des services similaires à la portée des travaux et aux types de ressources précisés dans la DP.

Pour répondre aux critères obligatoires, est-ce que le Canada accepterait la référence d'un client qui peut prouver les éléments susmentionnés?

R32 Non. Le Canada n'accepterait pas la référence d'un client qui peut prouver les éléments susmentionnés.

Q33 En ce qui a trait à la question et à la réponse 14, nous aimerions obtenir des éclaircissements sur la réponse du Canada. Selon le principe énoncé, merci de confirmer que le Canada acceptera une référence pour laquelle le soumissionnaire peut clairement démontrer (appuyé par la référence du client et le numéro de client) qu'il a offert des services de plus de 15 M\$ dans le cadre d'un projet d'implantation de bout à bout de SAP où la somme des services découlent de plusieurs contrats techniques ou fonctionnels attribués pour l'exécution du projet (attribués au cours des 5 dernières années).

R33 Non. Le Canada n'acceptera pas la référence d'un client pour laquelle le soumissionnaire peut clairement démontrer (appuyé par la référence du client et le numéro de contrat) qu'il a offert des services de plus de 15 millions de dollars dans le cadre d'un projet d'implantation de bout à bout de SAP pour ce client où la somme des services découle de plusieurs contrats techniques ou fonctionnels (d'une valeur inférieure à 15 M\$) attribués pour l'exécution du projet (attribués au cours des cinq dernières années).

- Q34** Est-ce que le Canada peut confirmer si un soumissionnaire doit fournir les curriculum vitae des ressources précises qui ont travaillé dans les projets cités en référence ou s'il doit fournir ceux des ressources qui seront disponibles ou dont il propose les services dans le cadre du présent projet?
- R34** **Le Canada confirme que, pour le critère O.2 des volets 1 et 2, un soumissionnaire doit soumettre les curriculum vitae pour les catégories de ressources précisées en O.2 qui ont fourni les services dans le cadre du contrat de référence relatif au critère O.1.**
- Q35** Est-ce que le Canada peut expliquer le pourcentage de travail ou d'argent qui sera accordé à chaque contrat ou à chaque soumissionnaire par volet?
- R35** **Veillez vous reporter au paragraphe d) de l'article 4.4 « Méthode de sélection » de la demande de propositions.**

À l'appendice C de l'annexe A, modifier ainsi :

SUPPRIMER l'appendice C de l'annexe A entièrement.

INSÉRER l'appendice C de l'annexe A révisée ci-joint.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.

Appendice C de l'Annexe A – **révision 1**

Critères d'évaluation des ressources et tableaux des réponses

Pour faciliter l'évaluation des ressources, les entrepreneurs doivent préparer et déposer une réponse à l'ébauche d'autorisation des tâches à l'aide des tableaux du présent appendice. Afin de remplir les grilles des ressources, il convient de fournir les renseignements précis qui démontrent le respect des critères imposés et le renvoi au numéro de page du curriculum vitae pour permettre à l'évaluateur de vérifier l'information. Les tableaux ne doivent pas contenir toute l'information sur le projet tirée du curriculum vitae, mais seulement la réponse précise.

1. Exigences obligatoires

Catégorie de ressources : _____ Niveau : 3 Spécialité (1 ou 2) : ____				
Nom de l'entrepreneur : _____ Nom de la ressource proposée : _____				
Le soumissionnaire DOIT faire la preuve que la ressource proposée a :				
Critères	Exigence obligatoire	Réponse du soumissionnaire		
		N ^o DE PAGE DU CV	Respecté	Non respecté
M.1	<ol style="list-style-type: none"> 1. Diplôme universitaire dans une discipline liée aux affaires ou à la technologie; OU 2. Diplôme d'études collégiales de deux ans dans une discipline liée aux affaires ou à la technologie, et au moins deux (2) années d'expérience dans cette discipline; OU 3. Diplôme universitaire dans une discipline et au moins cinq (5) années d'expérience dans une discipline liée aux affaires ou à la technologie; OU 4. Au moins quinze (15) années d'expérience dans une discipline liée aux affaires ou à la technologie. 			

<p>M.2</p>	<p>Expérience minimale liée au type de catégorie :</p> <p>Pour le niveau 3 : dix ans au cours des 20 dernières années</p> <p>Spécialisation :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) SAP; OU 2) Aucune spécialisation requise <p>Note 1 : Pour être considérée comme acceptable, l'expérience de la ressource pour chaque projet de référence doit s'appliquer à au moins quatre (4) des six (6) étapes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Planification du projet; 2) Analyse; 3) Conception; 4) Mise en œuvre; 5) Intégration, mise à l'essai et conversion des données; 6) Déploiement, acceptation et validation. <p>Note 2 : Lorsque de l'expérience est exigée dans une catégorie précise, elle est évaluée par rapport aux attributions énoncées à l'Annexe A pour le type de catégorie particulière. Pour que le renvoi à un projet de ressource soit accepté, l'entrepreneur doit faire la preuve que la ressource proposée a exécuté au moins 50 % des attributions énoncées à l'article 3 de l'Annexe A pour le type de catégorie particulière.</p>			
-------------------	---	--	--	--